FMSE UN FONDS POUR INDEMNISER LES PERTES SUBIES LORS D'INCIDENTS SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX

VOS COTISATIONS EN 2021 & 2022

Le Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE), agréé par l'Etat depuis 2013, a pour objet d'indemniser les agriculteurs qui subissent des préjudices économiques du fait de maladies animales ou d'organismes nuisibles aux végétaux règlementés, ou d'accidents environnementaux consécutifs à des pollutions.

Tous les agriculteurs cotisent au FMSE

La cotisation à la section Commune du FMSE est de 20€ par an et par exploitant. Cette cotisation obligatoire est collectée par les caisses MSA. Elle permet de financer des programmes d'indemnisation communs à plusieurs secteurs de production, de couvrir des pertes liés à des incidents environnementaux, et de participer aux programmes d'indemnisation des sections spécialisées du FMSE.

Des sections spécialisées par filière de production

12 sections spécialisées appellent des cotisations, en complément de la cotisation à la section Commune, pour financer des programmes d'indemnisation concernant des dangers sanitaires spécifiques à leurs productions:

- Section **Aviculture**: cotisation collectée par la MSA, sur la base du code NAF 0147Z, à l'exception de la production cunicole collectée par la Fenalap, et gibiers à plume collectée par ATM Gibiers
  24€/an en production principale, secondaire, ou cotisant solidaire
- Section **Fruits**: cotisation collectée par la MSA, sur la base des codes NAF 0122Z, 0123Z, 0124Z, 0125Z
  60€/an en production principale, 35€/an en production secondaire, 10€/an pour un cotisant solidaire
- Section **Légumes frais**: cotisation collectée par la MSA, sur la base du code NAF 0113Z
  22€/an en production principale ou secondaire, 10€/an pour un cotisant solidaire
- Section **Oléiculture** : cotisation collectée par la MSA, sur la base du code NAF 0126Z
  80€/an en production principale, 50€/an production secondaire, 10€/an pour un cotisant solidaire
- Section **Pépinières-Horticulture**: cotisation collectée par la MSA, sur la base du code NAF 0130Z
  50€/an en production principale, secondaire, ou cotisant solidaire
- Section **Viticulture**: cotisation collectée par la MSA, sur la base du code NAF 0121Z
  5€/an en production principale, secondaire, ou cotisant solidaire
- Section **Betteraves sucrières**: cotisation collectée par l'AIBS
  Cotisation déclenchée si évènement sanitaire
- Section **Légumes destinés à la transformation**: cotisation collectée par le CENALDI
  1€/hectare (bulletin d'affiliation à demander par mail à l'adresse: delphine.pierron@cenaldi.fr)
- Section **Plants de pommes de terre**: cotisation collectée par les organisations de producteurs de la FN3PT
  Cotisation déclenchée si évènement sanitaire
- Section **Pommes de terre**: cotisation collectée par l'UNPT et le CNIPT
  0.02€ /tonne (bulletin d'affiliation à demander par mail à l'adresse: pdt@aspdt-fmse.fr)
- Section **Porcs**: cotisation collectée par l'AFSEP via les abattoirs ou les interprofessions régionales
  0.01€/porc abattu ou exporté en vif
- Section **Ruminants**: cotisation collectée par les GDS
  0.1€/bovin, 0.02€/ovin, caprin

Mise à jour de vos codes NAF/INSEE

Les cotisations des sections Fruits, Légumes frais, Viticulture, Pépinières-Horticulture, Oléiculture et Aviculture sont prélevées par les caisses MSA sur la base des codes d'activités NAF (ou APE), principale et secondaire, déclarés pour votre exploitation. **Pour être correctement appelé pour les productions vous concernant et éviter des erreurs de prélèvement, pensez à vérifier et à corriger si nécessaire ces codes Naf. La mise à jour est possible auprès de votre caisse MSA ou du Centre de formalité des entreprises (CFE).**

Vigilance cotisations FMSE et DSN

Les sociétés agricoles **sans chef d'exploitation** (cotisant de type AS au niveau de la MSA) doivent déclarer elles-mêmes leurs cotisations FMSE via la DSN, au même titre que leurs cotisations sociales. Pensez à informer votre centre de gestion s'il réalise les formalités à votre place.

Les programmes d'indemnisation ouverts

Depuis sa création, le conseil d'administration et les sections spécialisées du FMSE ont mis en œuvre différents programmes d'indemnisation:

* Productions végétales: Sharka, ECA, Cynips, Feu bactérien, Nématodes du sol, Foyers en pépinières, Flavescence dorée de la vigne, lutte contre le campagnol terrestre...
* Productions animales: Tuberculose, Charbon, Brucellose, Leucose, Botulisme, Influenza aviaire, VHD ...
* Environnement: cheptels contaminés par des dioxines.

Pour plus d'information :

Site internet www.fmse.fr

FMSE: 6, Rue de la Rochefoucauld - 75009 Paris – 01.82.73.11.33 – contact@fmse.fr